

Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 octobre 2014

Le 10/10/2014 à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Serqueux, légalement convoqué en date du 30 septembre 2014 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. DUMOUCHEL Jean-Claude.

Étaient présents : Mmes et Mrs CIRASSE Oriane, DEHEDIN François, DEGUINE Francis, FLEURBAEY Jean-Pierre, GOMME Dany, GREMONT Didier, LEMOINE Anne-Marie, LEMOINE Antoine, OUIN Serge, PINEL Jean-Claude, PRODHOMME Martine, QUATRESOUS Daniel et SCELLIER René.

Absent ayant donné pouvoir : M. VENDENDEGEN Olivier à M. FLEURBAEY Jean-Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. GOMME Dany

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation. Aucune observation n'a été émise.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire fait part que le vote de chaque délibération se fera à main levée ou bien à bulletin secret sur demande avant l'ordre du jour.

➤ Délibération N°01 : changement d'opérateur pour la téléphonie et l'internet de l'école et de la mairie

Pour résoudre des problèmes d'internet dans la classe informatique de l'école (débit insuffisant) et le problème de téléphone au secrétariat de mairie (une seule ligne qui ne permet pas à plusieurs personnes de téléphoner simultanément) et à l'école (chaque classe n'est pas dotée d'une ligne de téléphone).

Monsieur le Maire fait part des prises de contact auprès de 3 opérateurs pour répondre à nos besoins : orange, SFR et Bouygues. Seulement SFR et Bouygues sont venus présenter leur offre.

Après étude des deux offres, SFR permet de répondre aux besoins de la mairie et de l'école :

- 1 ligne téléphone fixe avec 4 postes (en illimité et en simultané) au secrétariat de mairie et un petit standard + 1 ligne internet et fax (en illimité)
- 1 ligne internet pour l'école (salle des maîtres, classes et salle informatique) et une ligne fixe avec 1 poste téléphonique par classe (en illimité)

Pour un total par mois à 276.75 € HT (avant la téléphonie coûtait environ 295 € HT par mois) avec l'achat de matériel à 86 € et l'installation et formation à 450 €. L'achat d'un routeur à 50 € est à prévoir également pour la classe informatique de l'école qui se connectera en WIFI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Accepte** le changement d'opérateur téléphonique en choisissant SFR avec toutes les conditions énumérées ci-dessus.
- **Décide** d'acheter le matériel.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant le changement d'opérateur.

➤ Délibération N°02 : décision modificative N°04 du budget commune

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
73925	Prélèvement FPIC	1 353.00 €	7325	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	1 353.00 €
7391172	Dégrèvement TH sur logement vacant	247.00 €	6419	Remboursements sur rémunération du personnel	9 100.00 €
61522	Entretien de bâtiment	-247.00 €			
7391178	Autres dégrèvements sur contributions directes	172.00 €			
61522	Entretien de bâtiment	-172.00 €			
6413	Personnel non titulaire	8 000.00 €			
6454	Cotisations chômage	1 100.00 €			
TOTAL		10 453.00 €	TOTAL		10 453.00 €

Explicatif :

1) Pour le Prélèvement FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) :

Au moment du vote du budget, nous n'avions rien reçu pour connaître le montant du prélèvement FPIC donc le même montant que 2013 a été inscrit soit 4 045 €.

Le 07/06/2014, nous avons reçu du Préfet le montant exact soit 5 398 € en prélèvement et 14 180 € en reversement. Pour ne pas dépasser au chapitre 014, nous devons rajouter des crédits soit 1 353 € (5 398 € - 4 045 €).

Pour que la section de fonctionnement reste équilibrée, il faut également ajouter le même montant à l'article 7325 en recette (seulement 2 000 € avaient été prévus contre 14 180 € à percevoir).

2) Dégrèvement TH (Taxe d'Habitation) :

Nous avons reçu de la trésorerie une dépense à régulariser : le dégrèvement de 247 € à l'article 7391172.

Pour ne pas dépasser au chapitre 014, il faut ajouter des crédits à cet article.

Pour que la section de fonctionnement reste équilibrée, il faut enlever le même montant à l'article 61522.

3) Autre dégrèvement :

Nous avons reçu de la trésorerie une dépense à régulariser : le dégrèvement de 172 € à l'article 7391178.

Pour ne pas dépasser au chapitre 014, il faut ajouter des crédits à cet article.

Pour que la section de fonctionnement reste équilibrée, il faut enlever le même montant à l'article 61522.

4) Personnel communal :

Il faut ajouter des crédits aux articles 6413 (8 000 € prévu jusqu'en décembre) et 6454 (1100 € prévu jusqu'en décembre) pour pouvoir payer Mme HANNIER Denise qui remplace Mme KLYNUSKI en arrêt maladie et M. HORCHOLLE qui remplace M. FERET Bruno en arrêt pour accident de service.

Pour que la section de fonctionnement reste équilibrée, il faut ajouter le même montant à l'article 6419 en recette (8000 € + 1100 € = 9 100 €).

La commune est assurée pour le personnel en maladie, maternité, congé longue maladie... Pour M. FERET et Mme

KLYNUSKI, la commune a déjà perçu des remboursements qui n'étaient pas prévus au moment du vote du budget par l'assurance.

➤ **Délibération N°03 : TAXE D'AMENAGEMENT : fixation du taux**

Monsieur le Maire rappelle le nouveau dispositif reposant sur la Taxe d'Aménagement (TA) qui est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012 en substitution de la Taxe Locale d'Équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels sensibles, la taxe pour le financement des CAUE.

Elle est due pour la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

La surface taxable correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1.80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades (avec déduction de l'épaisseur des murs qui donnent sur l'extérieur, les trémies des escaliers et ascenseurs). Constituent donc de la surface taxable tous les bâtiments (y compris les combles, celliers, caves dès lors qu'ils dépassent 1.80 m de hauteur sous plafond) ainsi que leurs annexes (abri de jardin notamment).

Considérant que les communes peuvent fixer un taux d'aménagement compris entre 1% et 5% ;

Considérant que le Conseil Municipal avait fixé ce taux à 4% par une délibération du 23/11/2012 ;

Considérant que le conseil municipal a la possibilité d'exonérer totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- de laisser le taux de la taxe d'aménagement à 4%
- de ne pas exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable

➤ **Délibération N°04 : Choix de l'assureur pour le contrat groupe d'assurance des risques statutaires**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par délibération du 27/09/2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant

Compte tenu des éléments exposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / DEXIA SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.10 %

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.11 %

➤ d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

➤ d'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

➤ **Délibération N°05 : tarif eau et assainissement**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ de ne pas augmenter la part communale du tarif de l'eau potable en vigueur pour la période de facturation du 01/04/2014 au 30/09/2014

➤ de ne pas augmenter la part communale du tarif de l'assainissement en vigueur pour la période de facturation du 01/04/2014 au 30/09/2014

➤ **Délibération N°06 : convention bipartite (Etat-commune) relatif au raccordement de la sirène au SAIP (Système d'Alerte et d'Information de la Population)**

Considérant que l'Etat va déployer un nouveau système d'alerte à la population avec un nouveau matériel qui peut être déclenché à distance,

Considérant que le SAIP actuel, installé sur la terrasse du bâtiment école-mairie, ne permet pas d'être déclenché à distance par la préfecture,

Considérant que la faisabilité technique du raccordement de la sirène d'alerte a été confirmée par les services de la préfecture et par un représentant de la société Eiffage (prestataire technique du ministère de l'intérieur),

Considérant que la majorité des coûts de raccordement de la sirène, le raccordement d'une armoire de commande et d'un boîtier de radio-transmissions seront pris en charge par l'Etat,

Considérant que les coûts liés au raccordement au réseau électrique et à la fourniture en énergie des installations seront supportés par la commune,

Il convient de signer une convention bipartite (Etat-commune).

M. GREMONT demande si la commune sera avertie du déclenchement de la sirène par la préfecture.

Mme LEMOINE demande si ce nouveau système sera installé au même endroit.

Monsieur le Maire leur répond que la commune sera avertie par mail ou téléphone. La commune pourra toujours la déclencher manuellement. La sirène sera installée au même endroit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

Questions diverses :

M. SCELLIER : demande de connaître la raison pour laquelle un conseiller municipal avait conduit le tracteur de la commune pour effectuer l'entretien de la commune pour la fête patronale.

Monsieur le Maire lui répond qu'il rencontre des difficultés avec les cantonniers : il a du mal à les commander car ils sont assez têtus.

M. SCELLIER se pose alors la question si le fait d'avoir un tracteur dont la conduite oblige l'obtention des permis poids lourds est un avantage ou un souci pour la commune. En cas d'absence de l'agent ayant les poids lourds, le tracteur ne peut être conduit par un autre agent.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faudra peut-être réfléchir sur l'achat d'un tracteur plus petit pouvant effectuer les mêmes tâches nécessitant pas les permis poids lourds.

M. SCELLIER informe du passage d'une commission pour voir la sécurité de l'église. Il s'interroge sur l'état du clocher.

Monsieur le Maire lui répond que suite à une réunion avec M. et Mme GERVAIS et l'abbé pour discuter de l'état de l'église. Un audit de sécurité sera réalisé. Deux entreprises, Qualiconsult & Apave, vont établir leur devis pour réaliser cet audit qui est en attente pour le moment.

M. QUATRESOUS se demande donc si on a toujours le droit d'y célébrer des messes.

M. SCELLIER : demande où en est le projet de la nouvelle mairie dans la gare.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a eu une réunion avec une personne qui s'est occupée de ce projet ainsi que l'architecte qui avait commencé à faire des plans. La commission des travaux et lui-même trouvent que ce projet d'une mairie dans le bâtiment de la gare est bizarre. D'après les plans, une seule partie du bâtiment servira pour la mairie avec un système de location. Qui est responsable de quoi ? Le coût du déménagement a été chiffré à hauteur de 150 000 € par la SNCF et le coût de réaménagement serait d'environ 300 000 € ce qui représente un coût élevé. A qui appartiendra la toiture, s'il y a une fuite ? D'autres projets plus importants sont à réaliser avant comme l'assainissement et en particulier le drain d'assainissement cassé dans la rue de la Voie.

M. SCELLIER : demande s'il serait possible de déplacer le panneau de limitation de vitesse à 50 Km/h situé au croisement route du Thil - route de Compainville. Il faudrait voir avec la Direction des Routes pour le mettre un peu plus bas, avant le croisement, plus en allant vers la commune du Thil-Riberpré.

Monsieur le Maire va soumettre cette proposition à la Direction des Routes.

M. GOMME : demande où en est la ligne Serqueux-Gisors.

Monsieur le Maire lui répond que RFF a fait deux propositions qui impactent une maison et la RD 1314 et éloignent les gens du quartier du stade et de la rue des Genets du centre. La commune avait demandé un passage sous la voie ce qui a été refusé. Une réunion publique avec les riverains sera organisée bientôt avant la prise de décision.

M. GREMONT : constate qu'au niveau du SuperU et de la station de lavage, une gaine électrique est dégradée sur le trottoir.

Monsieur le Maire répond donc qu'il demandera au responsable du SuperU de remédier au problème. Il rapporte également les réclamations d'une personne pour les aboiements d'un chien situé route de Neufchâtel, en face de la route de compainville.
Monsieur le Maire lui répond qu'il va voir avec le propriétaire.
M. GREMONT signale que Mme Cécile NOVKOVIC souhaiterait un passage piéton sur la route de compainville pour la traversée de ses clients.
Monsieur le Maire répond favorablement à sa demande et en profite pour signaler que celui situé route de Rouen sera reculé et celui de la route de Gaillefontaine repeint.

M. DEHEDIN : demande si la commune ne pourrait pas faire quelque chose pour la vitesse excessive des véhicules sur la route de Gaillefontaine.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faudra déjà refaire le marquage sur cette voie. Ce problème de vitesse est malheureusement rencontré un peu partout. Il a essayé de voir avec M. GODEBOUT, adjoint à la ville de Forges les Eaux, pour le prêt de leur radar pédagogique que la ville n'utilise plus mais pour le moment celui-ci est en panne.

M. SCELLIER en profite pour demander comment cet appareil est fourni. Monsieur le Maire lui répond que celui-ci s'achète et coûterait entre 2 000 et 2 500 €.

Mme LEMOINE : demande s'il serait possible de laisser l'éclairage public fonctionner le week-end.

Monsieur le Maire lui répond que beaucoup de gens réclament mais cela a un coût. Il faudrait faire le test sur un an en éclairant le matin à partir de 5H30 au lieu de 4H30 actuellement. L'heure gagnée permettrait de laisser l'éclairage public allumé toute la nuit du vendredi et samedi. Après ce délai d'un an, la commune verra si ce changement a coûté beaucoup plus cher.

Mme CIRASSE souhaiterait savoir à partir de quelle date ce changement interviendra. Monsieur le Maire lui répond qu'il faut appeler l'entreprise INEO.

M. QUATRESOUS : demande si la commune va faire un tour d'enrobé sur la voirie communale.

Monsieur le Maire lui répond oui prochainement.

Il aimerait que la commune envoie un courrier pour le problème des haies non tondues. Monsieur le Maire lui répond que ce problème se répète un peu partout sur la commune et certains ont déjà été avertis mais sans succès.

Il souhaiterait savoir si la commune compte garder M. HORCHOLLE Patrice et garder 3 agents d'entretien pour l'hiver. Monsieur le Maire lui répond que la commune l'emploie le temps du remplacement de M. FERET Bruno et qu'elle gardera les 3 agents même cet hiver. Le remplacement est remboursé par l'assurance du personnel.

Il demande si M. GUILLAUME passera aux 35H00. Monsieur le Maire lui répond qu'une convention avait été signée au moment du passage des 35H00 qui ne permet pas ce changement.

M. DEGUINE : constate que suite aux intempéries, des eaux usées sur la route du Plix sont déversées sur cette voirie. Monsieur le Maire lui répond qu'il faudra aller constater sur place pour le signaler aux riverains et savoir si le problème est lié à leur fosse septique.

M. SCELLIER en profite pour signaler qu'il faudra voir à l'avenir ce problème d'assainissement en général à Serqueux. Il faudrait voir au niveau de l'Agence de l'Eau et taper à toutes les portes pour obtenir une aide financière. Monsieur le Maire lui répond que cette opération a un coût. Toutes les études ont déjà été faites pour la rue du Plix et celles-ci indiquent qu'une pompe de relevage est nécessaire à cet endroit. La priorité pour le moment concerne la rue de la Voie.

Mme PRODHOMME : fait part de sa remarque à savoir que les activités périscolaires se passent bien. Il y a environ 20 à 22 enfants. Monsieur le Maire en profite pour signaler qu'un reportage sur l'hôtel à insectes a été réalisé.

M. GOMME : signale qu'une exposition aura lieu les 7, 8 et 9 novembre sur la guerre 14-18 à la salle polyvalente organisée par M. COLLET, M. DISSART et M. et Mme GERVAIS.

M. DUMOUCHEL : rappelle les dispositions réglementaires relatives à la propreté des trottoirs, pas de porte et devantures et pense mettre un article dans le journal à ce sujet.

La séance est levée à 21H50